



## Dossier constitutif pour le financement du secteur de la santé

- Agrément délivré par la Direction de la Santé et de la Population (DSP) ;
- Autorisation de détention et d'utilisation de sources et rayonnement ionisant à des fins médicales, pour les centres d'imagerie ;
- Etude technico-économique et financière du projet, signée et cachetée par un bureau d'études (faisabilité du projet, études de marché, processus de production, rentabilité économique et financière, impact du projet sur le plan économique et social, préservation de l'environnement, organisation interne de l'entreprise, structure d'investissement et structure de financement), en cas d'investissement ;
- Liste des moyens matériels justifiés et évalués ;
- Liste des moyens de transport exploités dans le cadre de l'activité.